

Pau, le 24 OCT. 2019

Mission Régionale d'Autorité environnementale de la  
région Nouvelle-Aquitaine

Nos ref : Dossier 2019 n° D22285  
Affaire suivie par : Marie Kubrack  
Tel : 06.34.89.94.65  
E-mail : m.kubrack@agglo-pau.fr

Objet : Pau - Projet de création de ZAC sur l'îlot Favre - Réponse avis MRAe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, vous avez bien voulu me remettre un avis portant sur l'évaluation environnementale du projet de création de la Zone d'Aménagement concertée sur l'îlot Favre de la commune de Pau et je vous en remercie.

Cet avis comprend quelques observations auxquelles il convient d'apporter les réponses suivantes :

- **La MRAe souligne la nécessité de prendre les mesures adaptées avant travaux pour écarter tout risque d'exposition à des sols pollués ou de déplacement de déblais potentiellement pollués, en menant les investigations complémentaires le cas échéant.**

Chaque cession de lot ainsi que chaque intervention pour la création d'espace public seront précédées d'un diagnostic pollution réalisé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accompagné d'un plan de gestion adapté si jamais une source de pollution était révélée.

- **Des mesures de limitation de la consommation d'eau potable sont évoquées sans être précisées. La MRAe relève que des précisions doivent être apportées quant à la quantification de la ressource en eau dans le secteur et les besoins en eau potable induits par le projet, ainsi que les mesures visant à en limiter la consommation.**

Cette remarque renvoie à une erreur matérielle de la page 176 de l'étude d'impact où est évoqué le manque d'eau en Gironde alors que le site de projet se situe dans les Pyrénées Atlantiques, département dans lequel la ressource en eau potable est disponible en grande quantité.

En effet, l'eau potable desservant le site de projet est issue d'un captage à l'œil du Néez, résurgence du gave d'Ossau, située à Rebenacq. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection assurée à l'usine de Guindalos. Le territoire intercommunal dispose de plusieurs structures de distribution (SIEP de la Région de Lescar, Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées, SMEA des 3 cantons, SMEA Gave et Baïse, Ville de Pau, SMEP de la région de Jurançon, SEABB).

La ressource en eau potable est localement disponible en grande quantité, même lors des épisodes de sécheresse intense. Les différents producteurs développent des interconnexions entre eux permettant de limiter les risques de pénurie sans atteindre pour autant un niveau de secours mutuel complet, en situation de crise ou d'incident.

La tendance est à la baisse de la consommation d'eau potable sur le territoire tant chez les clients industriels que domestiques, avec une concurrence marquée de l'eau en bouteille pour la partie "boisson des consommations (1%)". Cette tendance nationale marque une certaine méfiance vis-à-vis de la qualité de l'eau du robinet. A noter que la baisse de la consommation d'eau met en péril la stabilité du prix moyen de l'eau au regard des investissements à consentir pour maintenir et moderniser les équipements de traitement et pompage.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public et notamment le volet plantation, veillera à utiliser des essences locales ne nécessitant pas d'arrosage afin d'y limiter la consommation d'eau potable.

- **La question du volume d'eaux usées induit par le projet et la mise en adéquation avec les capacités résiduelles de traitement des installations existantes restent à préciser.**

La CAPBP a été mise en demeure par arrêté préfectoral n°2016147-006 du 26 mai 2016 d'établir un programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement. Suite à divers échanges avec la DDTM, la remise de ce programme de travaux a été repoussée au 31 décembre 2019. La CAPBP a donc engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les réseaux structurants du système Pau-Lescar dont dépend le site de projet, afin de construire ce programme de mise en conformité. Les résultats de ce schéma, initialement envisagés pour la fin de l'année 2019, ne seront connus qu'à la fin du 1er semestre 2020. En effet, la campagne de mesure réalisée durant l'été 2019 n'étant pas suffisante pour caler le modèle hydraulique (absence de pluies significatives et représentatives), une campagne de mesures complémentaires sera programmée au printemps 2020 (période exacte à valider avec la DDTM d'ici fin 2019). La modélisation hydraulique pourra être calée sur la base de ces éléments, permettant d'élaborer le programme pluriannuel de mise en conformité qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'été 2020. La CAPBP s'engage à se mettre en conformité en suivant le programme et le calendrier de travaux qui seront coconstruits avec la DDTM dans le cadre du schéma puis seront approuvés par le Conseil Communautaire.

- **Le site de projet se trouve sur un secteur présentant des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave. L'ensemble de ces risques sont à prendre en considération pour la construction durable des nouveaux bâtis. Des compléments sont attendus sur ces points.**

Le site de projet a fait l'objet d'évaluation du suivi de la nappe sur une année via la pose de deux piézomètres. Les résultats d'analyse témoignent d'une profondeur de la nappe se situant entre 5.13 m et 4.75 m avec peu de variations selon les saisons. Les travaux d'aménagement d'espace public et de construction seront précédés systématiquement d'études de sol.

- **L'analyse des mobilités et déplacements mériterait toutefois d'être actualisée, notamment en phase de réalisation de la ZAC afin de vérifier si les hypothèses émises sont confortées en considérant notamment les nouveaux comptages et le déploiement du BHNS**

De nouveaux comptages seront réalisés une fois que le BHNS sera mis en service (décembre 2019) et que de nouvelles habitudes de déplacement auront été prises.

- **Risques sanitaires liés aux émissions sonores et atmosphériques : la MRAe souligne la nécessité de préciser les mesures envisagées en matière de limitation des impacts bruit, notamment aux abords de l'allée Condorcet et la rue Lucien Favre**

Il est précisé que les futurs bâtiments seront implantés en retrait par rapport aux voies de circulation. En effet, un recul d'au moins 8 m est demandé au niveau du boulevard Favre et des allées Condorcet.

Par ailleurs, l'agence STOA, maître d'œuvre du projet, est en train de rédiger des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui s'imposeront aux futurs acquéreurs. Ces prescriptions seront assorties d'un volet environnemental comprenant les mesures d'isolation acoustique pour chacun des lots.

- **Des nouvelles mesures devront être réalisées avant la réalisation de la ZAC pour conforter le niveau de risque sanitaire**

De nouvelles mesures acoustiques et d'évaluation de la qualité de l'air seront réalisées au même moment que les comptages routiers afin de prendre en compte les changements de comportement dans les modes de déplacement liés à la mise en service du BHNS.

- **L'insertion paysagère se trouve être un enjeu important notamment dans le contexte du projet global d'aménagement du quartier Université-Technopole. Les mesures d'intégration architecturale des bâtiments projetés devront être précisées.**

Un soin particulier est accordé à l'insertion architecturale et paysagère des constructions au sein du projet. Un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères est en cours de réalisation par l'agence STOA, maître d'œuvre de la ZAC.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sincères salutations.



*F. Bayrou*  
François Bayrou

Président de la Communauté  
d'Agglomération Pau Béarn  
Pyrénées

